

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------------|---------------|-------------------|
| Afférents au Conseil 33 | | |
| Présents 17 | Absents 14 | Procurations 2 |
| VOTE PUBLIC | | |
| Pour 19 | Contre 0 | Abstentions 0 |

Date de convocation : 05/04/2012

Date d'affichage :

OBJET :

PRODUIT FISCAL DE LA TAXE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES
EXERCICE BUDGETAIRE
2012

BUDGET ORDURES MENAGERES

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – JB. CECCALDI – P. CECCALDI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI représenté par A. ALBERTINI – M. LUCIANI – F. MARCHETTI – JM. NOBILI – M. PARIGGI – R. POIRON – R. SANTELLI – A. SANTINI F. SEVEON – JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI – PF. ANGELINI – JP. ANSALDI – D. BICCHIERAY – L. BICCHIERAY – MD. CLAVEAU – J. EMMANUELLI – JJ. LEWIS – JB. MARIOTTI – E. MUNIER – MT PETRUCCI – JP. PINELLI – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : E. CECCALDI à P. GUIDONI – E. MARCELLI à G. BRUN.

Secrétaire : JM. TEALDI

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances pour 2004.

VU la circulaire ministérielle n° NOR-LBL-B04-10068-C du 12 août 2004 relative au vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et l'institution d'un zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2003 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et zonage par commune.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2005 instituant les modalités de lissage progressif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les taux de TEOM 2012 sont les suivants pour le produit fiscal correspondant tel qu'il suit :

| | |
|----------------------|----------------|
| ALGAJOLA : 16 % | 118 343.20 € |
| AREGNO : 16 % | 96 577.12 € |
| AVAPESSA : 16 % | 10 479.20 € |
| CALENZANA : 16 % | 317 985.44 € |
| CALVI : 16 % | 1 407 503.20 € |
| CATTERI : 16 % | 31 244.16 € |
| GALERIA : 16 % | 76 706.40 € |
| LAVATOGGIO : 16 % | 21 775.20 € |
| LUMIO : 16 % | 480 165.60 € |
| MANSO : 16 % | 11 784.48 € |
| MONCALE : 16 % | 25 591.36 € |
| MONTEGROSSO : 16 % | 51 448.00 € |
| SANT'ANTONINO : 16 % | 19 928.64 € |
| ZILIA : 16 % | 33 532.32 € |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les propositions ci-dessus indiquées dont le montant global produit en recette de fonctionnement au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à la somme de 2 703 064.32 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012.

Fait et délibéré le 11 avril 2012
Pour copie conforme

